

## **ETALEMENT**

C'est une possibilité pour le contribuable d'atténuer la progressivité de l'impôt en répartissant la somme globale qu'il a perçue sur plusieurs années. L'article 100 bis du CGI qui permet aux artistes de ne retenir comme revenu, que la moyenne sur 3 ou 5 années de leur revenus réels, en est une illustration.